



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 avril 2010
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2010

1^{er}-4 juin 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

La République du Bélarus

Résumé

Le présent projet de descriptif de programme de pays pour la République du Bélarus est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global, pour la période 2011-2015, soit un montant de 3 750 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 4,2 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2010/8.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, conjointement avec le tableau des résultats, au plus tard six semaines après son examen à la session annuelle du Conseil d'administration. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2010.



Données de base[†]

(2008, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	1,8
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	13 ^a
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage) (2005)	1 ^b
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	3 ^c
Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (garçons et filles, pourcentage net) (2007)	90/89
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (en pourcentage) (2006)	100
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (en pourcentage) (2006)	100
Utilisation de services d'assainissement adéquats (en pourcentage) (2006)	93
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (en pourcentage) (2007)	0,2
Enfants qui travaillent (mineurs de 5 à 14 ans, en pourcentage) (2005)	5
RNB par habitant (en dollars des États-Unis)	5 380
Enfants de 1 an ayant reçu les 3 doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (en pourcentage)	97
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage)	99

[†] Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site Web à l'adresse www.unicef.org.

^a Des données récentes indiquent que le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 7 pour 1 000 naissances vivantes en 2007. *Source* : « Children of the Republic of Belarus », Recueil de statistiques, 2008.

^b Normes de croissance de l'enfant établies par l'OMS.

^c L'estimation OMS/UNICEF/FNUAP et Banque mondiale pour 2005 corrigée afin de tenir compte des erreurs de classification et de non-déclaration des décès maternels s'établit à 18 pour 100 000 naissances vivantes. Voir http://www.childinfo.org/maternal_mortality.html.

La situation des enfants et des femmes

1. Pays à revenu intermédiaire, le Bélarus connaît, depuis 1996, une croissance économique forte et soutenue, accompagnée d'une augmentation annuelle moyenne de 8 % de son produit intérieur brut dont la population a largement bénéficié des retombées. Selon les statistiques nationales, le Bélarus affiche l'un des revenus par habitant les plus élevés de la Communauté d'États indépendants, lequel est passé de 2 780 dollars en 2005 à 5 380 dollars en 2008.

2. En 2009, en raison des effets de la crise économique et financière mondiale, la situation macroéconomique au Bélarus s'est détériorée. Au cours de cette année, les prix à la consommation ont augmenté de 10,1 % et les taux de croissance des revenus réels marqué un recul. Tout en s'attachant à rétablir la stabilité macroéconomique à long terme, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à atténuer les conséquences immédiates de la crise. Le budget de l'État continue de privilégier la dimension sociale en orientant 66,7 % des dépenses vers les secteurs sociaux, ce qui a contribué à assurer un niveau élevé de protection sociale et d'accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux.

3. Le Bélarus a déjà atteint presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Le taux de mortalité des moins de 5 ans a chuté de 9,3 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2005 à 7,0 en 2007. Les mêmes tendances ont été observées en ce qui concerne la mortalité infantile et maternelle. En 2008, le taux de mortalité infantile était de 4,5 décès pour 1 000 naissances vivantes contre 7,1 en 2005. Toujours en 2008, le taux de mortalité maternelle était de 3 pour 100 000 naissances vivantes contre 9,9 en 2005.

4. Le Bélarus a également réalisé l'objectif du Millénaire pour le développement ayant trait à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim. Le niveau de pauvreté des ménages ayant des enfants a sensiblement baissé, de 47,8 % en 2000 à 8,6 % en 2008. Malgré les progrès enregistrés, certains groupes de population sont très vulnérables à la pauvreté, comme les familles ayant au moins trois enfants, les familles monoparentales ou les ménages à faible revenu, ainsi que les familles dont certains des membres sont handicapés et touchent des pensions de protection sociale. Le risque de pauvreté augmente avec le nombre d'enfants qu'a une famille, s'accroissant légèrement jusqu'à deux enfants mais fortement au-delà. En 2008, le taux de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté était de 4,9 % pour les familles avec un enfant et de 32,8 % pour les familles avec plus de trois enfants.

5. Au cours des dernières années, le Bélarus a marqué d'importants progrès dans le domaine de l'amélioration du bien-être des enfants. C'est ainsi qu'en 2009, 79,1 % des enfants de moins de 6 ans étaient inscrits dans des écoles maternelles, à savoir 91,4 % d'enfants âgés de 3 à 6 ans et 100 % d'enfants de 5 ans. De nouvelles mesures doivent être néanmoins prises pour relever la situation économique des familles ayant des enfants; assurer la santé des enfants, des adolescents et des femmes; enrayer la propagation du VIH, l'alcoolisme et la toxicomanie; resserrer les liens familiaux; accroître la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants, éviter que des enfants deviennent des « orphelins sociaux » et n'aient maille à partir avec la justice.

6. Des tendances négatives ont été observées dans le domaine de la santé des jeunes en dépit des efforts concertés déployés par le Gouvernement pour maintenir un système de soins de santé de qualité. En 2008, 21,7 % des adolescents souffraient de maladies chroniques et d'invalidité persistante. Il importe d'adopter des mesures exhaustives de prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie chez les adolescents pour préserver leur santé et favoriser leur épanouissement.

7. En janvier 2010, le nombre conjugué de cas de VIH était passé à 10 690. Les jeunes sont particulièrement vulnérables à l'épidémie du VIH compte tenu du fait que 66,8 % de ceux qui sont infectés sont âgés de 15 à 29 ans. La propagation de la pandémie du VIH se caractérise par un nombre croissant de femmes séropositives. En janvier 2010, 1 511 enfants étaient nés de mères séropositives, contre 217 enfants en 2009 et 159 en 2005. Le taux de transmission du virus du VIH de la mère à l'enfant serait de 4,5 % en 2007, contre 8 % en 2005. Le Bélarus déploie des efforts concertés pour réaliser l'objectif 6 du Millénaire pour le développement.

8. Le nombre d'enfants handicapés a baissé dans le pays grâce à des interventions ciblées. Selon des statistiques officielles, 25 867 enfants handicapés et quelque 120 000 autres enfants ont besoin de recevoir un enseignement spécialisé. Les enfants handicapés représentent 35 % de tous les enfants placés en institution. Au cours des dernières années, la fourniture aux enfants handicapés d'une éducation intégrée a pris le pas sur leur placement dans des pensionnats spécialisés. Les

familles ayant des enfants handicapés bénéficient d'une assistance, notamment sous forme de services d'intervention précoce, de garderies, d'un réseau de services de soins et de convalescence et de programmes de rééducation et de formation professionnelle.

9. En janvier 2009, il y avait 27 738 orphelins et enfants privés de protection parentale, dont 9 589 enfants (34,57 %) vivant dans 85 établissements d'assistance publique et 18 149 enfants (65,43 %) placés dans des familles d'accueil, y compris sous régime de tutelle, dans des familles nourricières et des maisons d'enfants de type familial. Toutefois, du fait d'une politique délibérée, le nombre d'enfants pris en charge par des familles a augmenté de 10 % de 2005 à 2008. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'adoptions nationales a crû de 32 %.

10. Le Gouvernement s'est attaqué au problème de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes dans le cadre du troisième plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes (2008-2010), du programme national sur la sécurité démographique (2007-2010) et d'autres mesures. Le Bélarus continuera d'œuvrer à la transformation des stéréotypes sexistes.

11. Il convient d'examiner les modalités de prévention et d'atténuation des conséquences de la violence familiale. En 2009, environ 43,5 % des victimes de crime étaient des femmes et 5,2 % des enfants.

12. Certes, le nombre d'infractions commises par des mineurs au cours des cinq dernières années a baissé de 34,5 % (de 9 096 en 2005 à 5 957 en 2008), mais un fort taux de récidivisme met en évidence la nécessité de redoubler d'efforts pour offrir aux adolescents ayant maille à partir avec la justice des possibilités de réadaptation et d'éducation dans leur lieu de résidence.

13. Le Bélarus accorde beaucoup d'importance à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains. Des mécanismes normatifs et institutionnels nationaux ont été récemment mis en place à cet effet. Il s'agit notamment du programme national de lutte contre la criminalité (2006-2010) et du programme national de lutte contre la traite des êtres humains et les migrations clandestines (2008-2010).

14. Le Bélarus a déployé des efforts considérables pour réaménager les zones ravagées par la catastrophe de Tchernobyl. Reste qu'il lui faudra encore disposer d'importantes ressources pour en combattre les effets. En janvier 2009, 256 617 enfants, soit 14,4 % du nombre total d'enfants du Bélarus, vivaient dans les zones sinistrées, plus défavorisées sur les plans écologique et économique.

Principaux résultats et leçons tirées de la coopération passée, 2006-2010

Principaux résultats enregistrés

15. Grâce à l'assistance technique, aux formules de réussite et au renforcement des capacités, le programme a permis au Gouvernement, dans le cadre d'une nouvelle approche intégrée, de recenser rapidement les enfants ayant des besoins spéciaux et de leur offrir davantage de services sanitaires et sociaux de qualité. Un réseau de services d'intégration rapide fournit actuellement aux experts et aux parents des

conseils sur les méthodes à suivre et des informations ainsi qu'une formation à l'intention des spécialistes à travers le pays.

16. Le programme a aidé le Gouvernement à améliorer la santé des adolescents et à promouvoir chez les jeunes des modes de vie et des comportements sains, grâce au développement d'un système d'éducation fondé sur l'acquisition de compétences pratiques, à la transmission de l'information entre membres d'un même groupe et à l'amélioration des méthodes d'enseignement. Un réseau de dispensaires pour les jeunes a été créé dans 10 régions. Ces dispensaires, ainsi que ceux soutenus par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), assurent des services à 15 % des adolescents dans leur lieu de résidence. Ils bénéficient d'un important soutien de la part des autorités locales et sont inscrits dans les plans et les budgets de santé régionaux.

17. Le programme de coopération a aidé le Gouvernement à mettre en œuvre la stratégie de prévention des carences en oligoéléments qui a été adoptée, notamment en renforçant le cadre législatif et la recherche et en améliorant le système de suivi tout en sensibilisant davantage le public. C'est ainsi que le Bélarus est près d'atteindre l'objectif recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière d'iodation universelle du sel pour lutter contre les troubles dus à une carence en iode. Le taux médian d'iode dans les urines a atteint 171,1 µg/l, l'objectif de l'OMS étant de 100 µg/l.

18. Quelque 20 % de personnes vivant avec le VIH/sida bénéficient de meilleurs services psychosociaux dans cinq régions épidémiologiquement désavantagées. Des efforts ont permis d'atténuer les effets sociaux et psychologiques néfastes sur les familles qui comptent parmi leurs membres des femmes et des enfants séropositifs. La collaboration interinstitutions, la coopération avec les organisations non gouvernementales et la participation de la société civile au cours de la période du programme ont rendu ce travail plus efficace.

19. L'amélioration des politiques et lois nationales sur l'abandon du placement en institution s'est accompagnée du renforcement des capacités des prestataires de services à recourir à des mécanismes de réadaptation, à la planification interdisciplinaire des interventions, au cadre d'évaluation du milieu de l'enfant, à des plans de protection des enfants, notamment handicapés, à des plans de réadaptation pour les familles en crise et à la priorité accordée au placement de l'enfant en milieu familial plutôt qu'institutionnel.

20. Conçue à l'aide de la technologie DevInfo, la base de données nationale BelarusInfo permet d'accéder à des informations sur des indicateurs démographiques et socioéconomiques ventilés par sexe et de suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Enseignements tirés de l'expérience

21. Compte tenu des effets néfastes de la crise économique et financière mondiale, le nouveau programme devrait être plus axé sur l'utilisation de modèles d'innovation rentables et sur le recensement des pratiques optimales. Il ressort de l'évaluation du programme de pays et de discussions avec le Gouvernement que l'UNICEF devrait s'attacher davantage à diffuser et à partager des compétences

internationales poussées et des approches méthodologiques au titre de l'assistance au Bélarus.

22. À la suite de la décision du Gouvernement de privilégier la transposition de programmes à une plus grande échelle, l'UNICEF a fait porter l'essentiel de ses efforts sur des initiatives visant à modifier le système et notamment à réformer les politiques sociales. À cet effet, la coopération interinstitutions a été renforcée pour accompagner la réforme des politiques sociales, l'amélioration de la qualité des services fournis aux enfants et aux femmes et le développement de nouveaux services. Les projets mis en œuvre conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies ont permis à tous les partenaires d'acquérir une expérience positive dans le domaine de la consolidation des ressources financières, humaines et institutionnelles et des connaissances, tant au niveau national qu'international.

23. L'évaluation effectuée par le pays et la consultation sous-régionale tenue en 2009 ont montré que la réforme des soins de santé aux enfants exige la définition de normes de qualité en matière de prestations de services et une répartition clairement définie des rôles et des responsabilités entre prestataires de services. L'établissement de critères de qualité quantifiables pour chaque type de service garantira la fourniture de services de qualité uniforme en milieu urbain et rural. Toute politique d'abandon du placement en établissement devrait s'inscrire dans le cadre d'une étroite collaboration interinstitutions. Elle devrait également mettre l'accent sur la normalisation des procédures de sélection des familles d'accueil et des parents de substitution ainsi que sur leur formation et leur supervision, de même que sur le contrôle de l'évolution de la situation des enfants bénéficiant de soins de substitution. Une procédure officielle doit également être établie pour assurer la fermeture et la restructuration des établissements d'assistance publique.

Programme de pays pour 2011-2015

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politique sociale en faveur de l'enfance	850	900	1 750
Renforcement du système de promotion du bien-être de l'enfant	1 500	3 300	4 800
Coûts intersectoriels	1 400	–	1 400
Total	3 750	4 200	7 950

Préparatifs

24. Les préparatifs du nouveau programme ont débuté avec l'examen à mi-parcours de 2008 coordonné par le Ministère des affaires étrangères. Les recommandations issues de l'examen à mi-parcours, les contributions spécifiques des ministères de tutelle et les consultations tenues ont aidé à aligner l'objectif global, l'orientation stratégique, les priorités et les résultats escomptés du nouveau programme de pays sur le plan national de développement du Bélarus dans les

domaines de la maternité et de l'enfance ainsi que de la protection des droits de l'enfant. Les recommandations issues de la réunion d'examen annuelle du programme de pays en cours, ainsi que les discussions qui se sont déroulées en janvier 2010 au sujet du nouveau programme de pays pour la période 2011-2015, ont également été prises en compte.

Éléments, résultats et stratégies du programme

25. Le programme de pays a pour objet de sous-tendre les efforts nationaux visant à assurer à tous les enfants et tous les jeunes, notamment à ceux qui ont besoin d'une protection spéciale, la jouissance et l'exercice de leurs droits à la santé, au développement et au bien-être. Dans le cadre des priorités nationales de développement social, il contribuera à la réalisation, d'ici à la fin de 2015, des principaux résultats suivants : a) élaboration, financement et mise en œuvre d'une politique sociale globale garantissant la protection et le suivi des droits de l'enfant; et b) augmentation du nombre d'enfants et de familles vulnérables bénéficiant de services sociaux de qualité dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection.

26. L'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme, de la problématique hommes-femmes et d'un volet communication au service du développement dans tous les aspects de la programmation compte tenu de facteurs clefs ayant une forte incidence sur le bien-être de l'enfant permettra d'obtenir des résultats au titre du programme en faisant appel à un ensemble de stratégies, dont les suivantes : a) modélisation, mise à l'essai et transposition à plus grande échelle d'interventions novatrices, rentables et fondées sur des données factuelles dans le domaine du bien-être de l'enfant; b) renforcement des capacités nationales au contact de compétences, de connaissances et de pratiques optimales au niveau international; c) établissement de partenariats solides et de nouvelles alliances entre les autorités centrales et locales et entre ces autorités et la société civile, les médias, le secteur privé et d'importants partenaires de développement, de manière à élargir la sensibilisation et la concertation autour de questions se rapportant à l'enfance, à faciliter la collecte de fonds, à promouvoir de nouvelles approches, et à renforcer les complémentarités au niveau du programme; et d) intégration aux travaux consacrés aux politiques sociales et au renforcement du système des moyens de planification préalable d'urgence et de solutions d'urgence actuels face à des épidémies et des catastrophes naturelles ou créées par l'homme.

27. Le programme s'inspirera des résultats obtenus au cours du cycle antérieur et sera axé sur des pôles de convergence des priorités et des engagements nationaux ainsi que sur des domaines dans lesquels l'UNICEF dispose d'avantages comparatifs, de compétences et d'expérience. Il sera procédé à des activités de recherche, des études et des évaluations en vue de produire des connaissances sur la situation de femmes et de trouver les moyens de combler le déficit d'information sur des questions d'actualité afin d'étayer l'élaboration de politiques nationales.

Relations avec les priorités nationales et le PNUAD

28. Le programme de pays s'inspirera des priorités de développement national dégagées pour 2005-2015. Compte sera dûment tenu, en matière de planification, de

mise en œuvre et d'évaluation du programme : du rapport national consacré au cinquième anniversaire de l'adoption du document intitulé « Un monde digne des enfants »; des troisième et quatrième rapports nationaux conjoints sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des rapports sur l'application des protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que des prochaines recommandations du Comité des droits de l'enfant; du septième rapport périodique sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et des futures recommandations de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme pour le Bélarus.

29. Le programme est strictement aligné sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2011-2015, dont les résultats et les stratégies se recoupent. L'UNICEF contribuera directement à l'obtention des résultats ci-après prévus dans le PNUAD : viabilité du développement social et économique; meilleure protection des personnes, en particulier les groupes vulnérables, contre les dangers qui menacent leur santé; et efficacité accrue du système de gouvernance nationale.

Relations avec les priorités internationales

30. Les principes qui régissent la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, la Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et les priorités du Plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF (2006-2013) sont intégrés au programme de pays qui est fortement axé sur l'amélioration des politiques sociales en faveur de l'enfance et du système de protection des enfants, notamment vulnérables. On s'attachera tout particulièrement à empêcher l'éclatement des familles, à lutter contre la violence à l'égard des enfants, à aider les enfants handicapés, ainsi que ceux vivant dans les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, conformément au Plan d'action des Nations Unies pour Tchernobyl.

Éléments du programme

31. Le programme de pays est constitué de deux éléments complémentaires : la politique sociale en faveur de l'enfance et le renforcement du système de promotion du bien-être de l'enfant.

Politique sociale en faveur de l'enfance

32. Le volet Politique sociale en faveur de l'enfance vise à permettre au Gouvernement d'améliorer les cadres réglementaires et les mécanismes régissant les directives d'application ainsi qu'à accroître l'efficacité et l'efficience de la politique sociale. Ce volet s'articulera autour d'une planification axée sur les enfants, de lois visant à les protéger, de la gestion des connaissances et de la surveillance par l'État du respect des droits des enfants. Toutes les activités tendront à renforcer les partenariats établis à leur profit.

33. Le programme contribuera à renforcer les cadres juridiques et normatifs nationaux de protection des enfants et de prestation de soins aux enfants. L'UNICEF

encouragera le Gouvernement à se doter de capacités et de politiques nationales en la matière. Des modèles efficaces de budgétisation et de fixation de coûts de prestation de services serviront à élaborer des plans de développement social visant à mieux aider et protéger les enfants et les familles.

34. L'UNICEF œuvrera avec le Gouvernement et d'autres partenaires intéressés à la recherche de solutions aux problèmes auxquels ses institutions se heurtent dans l'analyse des effets de la crise économique et financière mondiale sur les familles vulnérables ayant des enfants, ainsi qu'à l'élaboration, en coopération avec la Banque mondiale, de mesures visant à en amortir les effets sociaux. Le plan d'aide sociale aux familles ayant des enfants sera examiné pour s'assurer qu'il offre une protection sociale efficace.

35. Le programme appuiera les efforts que déploie le Gouvernement pour mieux se donner les moyens de rassembler et gérer des données fiables et ventilées et d'analyser des politiques de manière à prendre des décisions avisées aux niveaux central et local. Un indice du bien-être des enfants sera établi en étroite coopération avec la Commission nationale de statistique, le Ministère du travail et de la protection sociale et d'autres ministères de tutelle pour pouvoir évaluer le bien-être de l'enfant sous un angle pluridimensionnel. Une action sera menée en faveur du renforcement des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ainsi que de l'amélioration du contrôle de la qualité, en s'attachant à faire cadrer les stratégies, politiques et programmes nationaux en faveur des enfants et des familles avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Renforcement du système en vue de la promotion du bien-être de l'enfant

36. Ce volet du programme vise à aider le Gouvernement à consolider le système du secteur social de sorte que les enfants, les adolescents et les femmes puissent bénéficier de soins et de services de prévention et de protection de meilleure qualité et plus efficaces. La santé et l'épanouissement des enfants et des adolescents ainsi que la protection des droits de l'enfant en constituent deux des éléments clefs.

37. Le développement du jeune enfant sera renforcé par l'introduction de connaissances et de pratiques modernes et novatrices en la matière, par un meilleur accompagnement psychologique assuré par des professionnels du développement du jeune enfant, par l'intégration d'un enseignement et de normes de développement adaptées au jeune enfant dans le système préscolaire et par le renforcement du système de surveillance de l'évolution du jeune enfant. Une action sera menée en faveur de l'élargissement de programmes non sexistes d'amélioration de l'éducation des enfants par leurs parents. Il sera notamment question de sensibiliser l'opinion à la morbidité et à la mortalité infantiles résultant d'accidents, notamment d'accidents de la route, de traumatismes et d'empoisonnement.

38. Le programme aidera à mieux asseoir le système national d'intervention et de suivi de la petite enfance, l'objectif étant de veiller à ce que des enfants ayant des besoins spéciaux et leur famille puissent bénéficier d'une gamme complète de soins de santé de qualité, d'une éducation intégrée, d'une aide psychologique et sociale ainsi que de conseils et de formation dans leur lieu de résidence.

39. Il contribuera également à formuler et à mettre en œuvre la stratégie nationale de santé en faveur des enfants et des adolescents, à mieux élargir le système national de prévention de l'invalidité, de la morbidité et de la mortalité chez ces groupes respectifs; à améliorer le cadre réglementaire normatif des services de santé adaptés aux besoins des jeunes; et à renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation. Ces efforts visent à assurer la qualité des services de prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et de lutte contre le tabagisme, la toxicomanie et l'alcoolisme.

40. En ce qui concerne le VIH/sida et les enfants, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OMS feront porter l'essentiel de leurs activités communes sur le maintien de la viabilité du système de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant et sur l'accès universel au traitement, aux soins et à l'accompagnement social et psychologique des enfants et des femmes qui vivent avec le VIH/sida et leur famille.

41. Au sujet de l'abandon de la politique de placement en institution, l'accent sera placé sur l'instauration et l'application du système national de normes de protection des enfants. L'action portera notamment sur : a) l'élaboration et l'application de normes de recensement des enfants en situation difficile; b) la planification interdisciplinaire des interventions prévues dans le cadre de l'aide à apporter à ces enfants; c) le contrôle des procédures et modes d'évaluation de la qualité des interventions; d) l'élaboration de critères régissant la fermeture, la transformation ou la réduction de la taille des établissements d'assistance publique ou des structures d'accueil; et e) l'élargissement des choix de placement familial, l'objectif étant de diminuer le nombre d'enfants placés en institution et d'empêcher les abandons d'enfants.

42. Le programme concourra à la mise en place de mécanismes institutionnels et de programmes sociaux de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, la traite des enfants et leur exploitation à des fins sexuelles et économiques. Les activités prévues dans le cadre dudit programme contribueront largement à améliorer la collecte de données et à promouvoir une politique « de tolérance zéro » à l'égard de la violence.

43. Le programme continuera à œuvrer au renforcement des capacités institutionnelles et des compétences professionnelles de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice pour mineurs, dans le but d'éviter que les enfants aient maille à partir avec la justice et d'aider ceux qui sont déjà dans cette situation à se réadapter.

44. Des ressources ordinaires serviront à mieux assurer le renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques, de mobilisation sociale et de suivi participatif, de moyens d'action, de compétences techniques, d'innovations et de modélisation ainsi que de coordination entre domaines du programme et de partenariats clefs. D'autres ressources seront mobilisées pour financer des interventions précises dans le cadre du programme.

45. Les dépenses intersectorielles couvrent les traitements du personnel intersectoriel ainsi que les frais de voyage et de formation, et comprendront également l'appui opérationnel supplémentaire prévu au titre de la gestion et de l'administration du bureau de pays.

Partenariats principaux

46. La création de partenariats, la mise en place de réseaux et l'établissement d'alliances constitueront d'importantes stratégies de renforcement de l'utilité, de l'efficacité et du dynamisme des activités. Pour les initiatives de politique générale de haut niveau et autres relevant de l'administration centrale, l'UNICEF coopérera avec les Ministères des affaires étrangères, de l'éducation, de la santé, du travail et de la protection sociale, de la justice, de l'intérieur, des situations d'urgence, de l'économie et des finances; la Cour suprême, le Bureau du Procureur général; la Commission nationale de statistique et la Commission nationale des droits de l'enfant. L'UNICEF collaborera également avec le Parlement à l'amélioration du cadre législatif et à des questions liées au suivi des droits de l'enfant et aux crédits budgétaires alloués aux enfants.

47. Au niveau infranational, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative locale des villes amies des enfants, l'UNICEF collaborera avec les autorités locales et la société civile. Les partenariats avec les milieux universitaires et les instituts de recherche seront étendus à l'approfondissement des connaissances et à l'élaboration d'outils de recherche. Les alliances en faveur des enfants, de la société civile et du secteur privé participeront à des initiatives de promotion du respect des droits de l'enfant.

48. Les organismes des Nations Unies poursuivront leur collaboration pour obtenir les résultats escomptés du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement couvrant la période 2011-2015. Le partenariat avec le PNUD sera axé sur l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier sur l'amélioration de la vie des populations des zones sinistrées. L'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations internationales, continuera à lutter contre la traite des êtres humains et à fournir aide et protection aux enfants victimes de la traite. Il continuera, en collaboration avec le FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, de s'attacher à lutter contre la violence familiale. La coopération se poursuivra avec l'Union européenne et la Banque mondiale dans le cadre du plan national de réforme sociale.

Suivi, évaluation et gestion du programme

49. D'importantes activités de collecte, d'évaluation, d'analyse et de gestion des connaissances pour chaque élément de programme seront consolidées dans le cadre d'un plan pluriannuel intégré de suivi et d'évaluation, coordonné avec des partenaires nationaux et l'équipe des Nations Unies par le biais du FNUAP. Des évaluations et enquêtes, une analyse de la situation des enfants et des examens à mi-parcours et annuels avec des partenaires sont également prévus.

50. Le programme aidera à suivre l'application des engagements pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les statistiques nationales, TransMONEE et BelarusInfo serviront à recueillir des données et à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs nationaux en faveur de l'enfance.

51. Les principaux indicateurs servant à suivre l'évolution des progrès et à déterminer les effets du programme sur les enfants refléteront clairement les objectifs quantitatifs et qualitatifs des programmes pertinents. Les progrès réalisés par rapport aux indicateurs seront mesurés à l'aide de données ventilées par sexe, emplacement et conditions économiques. Dans le cas des indicateurs liés au droit, à la stratégie, aux plans d'action ou aux normes, figureront parmi les informations les documents officiels publiés par le Gouvernement et ses diverses institutions. L'évaluation de l'impact des campagnes de sensibilisation et du travail de communication au service du développement sera effectuée par le biais d'enquêtes spécifiques et d'autres sources de données probantes. Pour les indicateurs n'ayant pas fait l'objet d'une collecte de données systématique, le programme fera appel à la collecte de données primaires.

52. En 2009, le bureau de l'UNICEF au Bélarus est devenu un bureau de pays à part entière. Le programme et les structures des opérations de l'UNICEF au Bélarus seront ajustés en conséquence pour répondre aux critères d'efficacité et de contrôle de la gestion du programme et aux nouvelles exigences liées au programme de pays. Le Ministère des affaires étrangères coordonnera la coopération entre l'UNICEF et les partenaires nationaux.
